

Le quatorze mai deux mil neuf à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, le sept mai deux mil neuf s'est réuni, en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel TROADEC, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice à l'exception de Jean-Claude TALARMAIN pouvoir à Yvonne CONQ.

Mme Yvonne CONQ a été nommée secrétaire de séance.

0.4.09 COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 MARS 2009

Le compte rendu de la réunion du 19 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

1.4.09 MODIFICATION STATUTS DE LA C.C.PA. –CHANGEMENT DE NOM

Discussion

Michel TROADEC, Maire, propose d'approuver la délibération de changement de nom de notre établissement public de coopération intercommunale de la manière suivante :

Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : CHANGEMENT DU NOM DE LA COMMUNAUTÉ

Après délibération, le conseil municipal de la commune de PLOUGUIN propose de rédiger comme suit l'article 1 des statuts de la communauté de communes de Plabennec et des Abers

Article 1er :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L 5211-1 et suivants, et L5214-1 et suivants, la communauté de communes de Plabennec et des Abers, créée entre les communes de BOURG-BLANC, COAT-MEAL, KERSAINT-PLABENNEC, LANDEDA, LANNILIS, LE DRENNEC, LOC-BREVALAIRE, PLABENNEC, PLOUGUERNEAU, PLOUGUIN, PLOUVIEN, SAINT-PABU et TREGLOU, prend le nom de Communauté de Communes du Pays des Abers

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette modification de l'article 1 des statuts de la C.C.PA.

2.4.09 MODIFICATION STATUTS DE LA C.C.PA. – EVOLUTION DES COMPETENCES

Discussion

Michel TROADEC, Maire, propose d'approuver la délibération d'évolution des compétences de notre établissement public de coopération intercommunale de la manière suivante

Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, PORTANT LES LISTES DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

Après délibération, le conseil municipal de la commune de PLOUGUIN propose de rédiger comme suit l'article 2 des statuts de la communauté de communes de Plabennec et des Abers

Article 2 :

"La communauté de communes de Plabennec et des Abers exerce les compétences suivantes :

- 2-1 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur, zones d'aménagement concerté, **couverture du territoire en accès à l'internet haut débit**

- 2-2 - En matière de développement et d'aménagement économique :

Dans le domaine des zones d'activités :

L'aménagement, l'entretien, la gestion et l'extension éventuelle des zones d'activités de Penhoat et Goarem Goz **et la** création de nouvelles zones communautaires.

Concernant les zones d'activités créées par les communes, la communauté pourra intervenir dans leur financement par le moyen d'un fonds de concours.

Dans le domaine maritime :

La réalisation et la gestion des aménagements portuaires, et les conventions y afférentes dans leurs secteurs d'implantation ; les mouillages à l'intérieur des zones qui lui seraient concédées.

Dans le domaine du développement touristique :

La participation au financement de l'unique office de tourisme compétent sur le territoire de la communauté, le soutien de ses actions, et des actions menées au titre du Pays touristique des Abers et de la Côte des Légendes ; la mise en oeuvre d'actions et le financement d'évènements et/ou d'actions de promotion touristique du territoire communautaire, seule ou avec l'assistance de partenaires extérieurs ; la définition, l'aménagement et l'entretien des boucles communautaires de randonnée.

Dans le domaine de l'animation économique :

la mise en oeuvre d'actions de développement économique, par le moyen de la participation à des salons et assimilés, de la pépinière d'entreprises de Penhoat, et la réalisation d'actions de promotion du territoire et de ses entreprises, par la participation à des actions mises en oeuvre sur le territoire de la communauté.

La mise en place de services à la personne liés au développement économique.

- 2-3 - Dans le domaine de l'environnement :

L'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

La gestion et l'entretien des zones sensibles telles qu'elles sont définies par le Département, le Conservatoire du Littoral, et telles qu'elles ressortiront de l'application de la directive européenne Natura 2000.

La protection de la qualité de l'eau, par le moyen d'opérations locales et/ou concertées avec les autres collectivités, l'Agence de l'Eau et l'Etat et toute structure publique ayant vocation à assurer cet objectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif qui a pour missions : le suivi et le diagnostic de fonctionnement des installations existantes ; les contrôles de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves et à réhabiliter. Ce service, qui doit s'autofinancer, inclut, en coordination avec les maires, le pouvoir de police, dans le cadre et les limites prévues par la réglementation.

- 2-4 - Logement social :

La mise en place et/ou la participation à des opérations et plans d'actions dès lors que leur périmètre dépasse celui d'une seule commune.

L'aide ou l'assistance aux communes pour l'accession à la propriété ou à la location des ménages ou des personnes à revenus modestes ou intermédiaires. Les modalités de cette aide ou de cette assistance seront fixés par délibération du conseil communautaire.

La participation financière et/ou le cautionnement de prêts réalisés par des communes membres ou des associations agréées réalisant des équipements destinés à recevoir des populations dépendantes, pour autant que l'aire de travail de ces équipements ne se limite pas à la commune d'implantation.

L'accueil, en coordination avec les communes, des grands rassemblements estivaux des gens du voyage.

- 2-5 - Voirie :

La communauté est compétente en matière d'élagage et d'entretien des bordures des voies communales, de réparation de chaussées de voies communales se limitant à l'utilisation d'émulsion de bitume, de graves et de gravillons, ainsi que la mise à disposition des matériels et personnels contribuant à cette compétence.

La mise en oeuvre de cette compétence est faite selon des modalités qui préservent l'équité entre les communes.

- 2-6 - Les transports scolaires.

- 2-7 - Interventions dans le domaine social autre que le logement :

L'accompagnement vers l'emploi des personnes privées d'emploi, par la participation, dans les limites fixées par les textes, aux actions diligentées par l'Etat et les autres collectivités locales.

- 2-8 - Adhésion à des organismes de regroupement :

Outre les organismes de regroupement obligatoires prévus par la Loi, la CCPA pourra adhérer à tout Syndicat, SEM ou association contribuant à la mise en oeuvre de ses compétences.

- 2-9 - Fonds de concours :

La CCPA pourra participer financièrement, à l'intérieur ou en dehors de la communauté, à la réalisation et à la gestion d'équipements et de projets publics pour

autant que ceux-ci, par leur taille, leur caractère, leur zone d'action et leur renom dépassent l'intérêt d'une ou de plusieurs communes de la CCPA.

- 2-10 - Subventions :

La CCPA pourra participer financièrement à l'action des partenaires contribuant à la mise en œuvre des compétences précitées.

- 2-11 - Communication :

Outre les moyens de publicité prévus par la loi et la réglementation, la CCPA pourra utiliser tout moyen à sa convenance pour assurer l'information sur son activité et ses compétences, et la promotion de celles-ci.

Article 2-12 : Organisation du système de transports collectifs :

En complément de l'organisation mise en place par le Département, la CCPA pourra décider ou participer financièrement à la réalisation de tous équipements contribuant à l'accès du plus grand nombre aux transports collectifs.

Article 2-13 : Actions et institutions d'intérêt général :

Installation et animation du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance."

Durant le débat plusieurs précisions sont demandées :

article 2-1: en matière d'aménagement de l'espace communautaire préciser les seuils min et max du haut débit de manière à satisfaire la demande des habitants et des entreprises

article 2-13: ajouter prévention de la délinquance humaine et routière.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette modification de l'article 2 des statuts de la C.C.P.A.

3.4.09 CONVENTION CADRE « MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG 29 »

Discussion

Michel TROADEC, Maire, présente la proposition de convention cadre « Missions optionnelles du CDG 29 ».

Le Centre de gestion du Finistère, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives. Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- o Conseil en organisation,

- o Conseil en management,
- o Conseil en recrutement,
- o Service missions temporaires,
- o Aide au classement et à la valorisation des archives,
- o Etablissement de la paye,
- o Assurance chômage,
- o Contrat groupe d'assurance statutaire,
- o Médecine professionnelle et préventive,
- o Inspection hygiène et sécurité.
- o Retraite
- o Document unique
- o Aide à la mobilité
- o Aide au reclassement
- o SOS RH

Jusqu'à présent, une délibération spécifique devait être prise pour recourir à chacune de ces prestations. Le Centre de Gestion du Finistère propose à la collectivité, dans une volonté de simplification, l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions optionnelles du CDG. Elle reprend les conditions générales de mise en oeuvre des différentes prestations et renvoie en annexe aux modalités de fonctionnement de chacune et à leurs tarifs pour l'année en cours.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer la convention-cadre « Missions optionnelles du CDG 29 » pour la durée du mandat 2009 2014.

4.4.09 MISE EN PLACE DES RATIOS D'AVANCEMENT

Discussion

Question reportée au prochain conseil municipal en attendant l'avis du CTP

5.4.09 AVANCEMENT DE GRADES 2009

Discussion

Question reportée au prochain conseil municipal en attendant l'avis du CTP

6.4.09 DECISION MODIFICATIVE N°1 EAU

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la décision modificative n°1 du budget Eau.

Opérations non individualisées 999

21	Acquisitions	10 000 €
23	Travaux	- 10 000 €

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette décision modificative n°1 du budget de l'Eau 2009

7.4.09 DECISION MODIFICATIVE N°1 ASSAINISSEMENT

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la décision modificative n°1 du budget Assainissement

Opérations non individualisées 999

21	Acquisitions	10 000 €
23	Travaux	- 10 000 €

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette décision modificative n°1 du budget de l'Assainissement 2009

8.4.09 DISSOLUTION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE KERHUGUELLOU

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, propose, compte tenu de la clôture du lotissement de Kerhuguellou de prononcer la dissolution de ce budget annexe.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

DISSOUT le budget annexe du lotissement de Kerhuguellou

9.4.09 DISSOLUTION BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MARIE CHAPALAIN

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, propose, compte tenu de la clôture du lotissement Marie CHAPALAIN de prononcer la dissolution de ce budget annexe.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

DISSOUT le budget annexe du lotissement Marie CHAPALAIN

10.4.09 ENQUETE PUBLIQUE

Discussion

Roger TALARMAIN, Adjoint au Maire, présente la demande formulée par le GAEC du GOADEC en vue de la restructuration interne et de l'extension dans le cadre du dispositif de restructuration externe de l'élevage porcin qu'il exploite sur les communes de COAT MEAL et GUIPRONVEL

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

DONNE un avis FAVORABLE à cette enquête publique

11.4.09 COMMISSION RECRUTEMENTS EMPLOIS D'ETE

Discussion

André YVINEC, Adjoint au Maire, propose de créer une commission qui aura en charge le recrutement pour pourvoir aux emplois saisonniers.

Membres de la commission : André YVINEC, Christine SALIOU, Yvonne CONQ

Le principe de priorité de recrutement pour la deuxième année est annulé.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ENTERINE cette commission

12.4.09 MODIFICATION LOTISSEMENT DE KERHUGUELLOU

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente la demande de modification du lotissement de Kerhuguellou.

Lotissement de Kerhuguellou

Modification du règlement

Article 8-3 (actuel) : Talus existants à conserver :

Les talus existants en bordure des lots, sous réserve qu'ils appartiennent aux lots, seront obligatoirement conservés et entretenus par les propriétaires de ces lots. Les arbres existants sur ces talus seront obligatoirement maintenus par les propriétaires. Tout arbre ou arbuste abattu en cas de nécessité, doit être remplacé par un arbre de même espèce.

Article 8-3 (proposé) Talus existants à conserver :

Les talus existants en bordure des lots, sous réserve qu'ils appartiennent aux lots, seront obligatoirement conservés et entretenus par les propriétaires de ces lots. Les arbres existants sur ces talus seront obligatoirement maintenus par les propriétaires. Tout arbre ou arbuste abattu en cas de nécessité, doit être remplacé par un arbre de même espèce.

Après accord de la mairie il sera possible de déroger à la conservation de talus existant dans l'emprise des constructions réalisées en limite de propriétés conformément à l'article 2 du présent règlement.

Cette proposition de modification a été acceptée par la totalité des co lotis.

La commission AXE 2 a donné un avis favorable à cette modification.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ENTERINE cette modification du lotissement de Kerhuguellou

13.4.09 DELAISSES COMMUNAUX

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente le rapport du commissaire enquêteur portant sur quatre délaissés communaux : 9 rue des primevères, Kerbrat, 10 rue des fougères, Goarem ar scao.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour ces 4 délaissés

La commission AXE 2 a donné un avis favorable.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette vente
CONFIE la rédaction des quatre actes à Maître DROUAL**

14.4.09 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Michel TROADEC, Maire, présente les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption.

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
05/09	Cst LAOT	14 rue des bruyères	I 899	627	UGUEN Magali

15.4.09 QUESTIONS DIVERSES